Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (2021) **Heft:** 2321

Artikel: AVS 21, répondre à l'urgence : AVS, la recherche de l'équilibre est

indispensable : c'est moins sa réforme qu'il faut freiner, que le

deuxième pilier qu'il faut repenser

Autor: Delley, Jean-Daniel

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1014461

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 07.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# AVS 21, répondre à l'urgence

AVS, la recherche de l'équilibre est indispensable. C'est moins sa réforme qu'il faut freiner, que le deuxième pilier qu'il faut repenser

Jean-Daniel Delley - 22 mars 2021 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/38628

Avec le projet de révision de l'assurancevieillesse (AVS 21), le Conseil fédéral se livre à un difficile exercice d'équilibre. La gauche et les syndicats rejettent l'élévation de l'âge de la retraite des femmes, alors qu'à droite on rabote les mesures financières en faveur des premières cohortes d'assurées concernées. Or le temps presse pour stabiliser les ressources du premier pilier jusqu'à la fin de la décennie: depuis 2014, le montant des rentes dépasse celui des cotisations.

Pour équilibrer à moyen terme les comptes de l'AVS, le Conseil fédéral prévoit d'une part d'augmenter le taux de la taxe à la valeur ajoutée (TVA) de 0,7 point, d'autre part de faire passer l'âge de la retraite des femmes de 64 à 65 ans, en quatre étapes de trois mois. Sur une période de neuf ans, cette dernière mesure devrait permettre d'économiser 10 milliards.

Un tiers de cette somme, soit 3,25 milliards, servirait à financer des mesures dites compensatoires au bénéfice de la *«génération transitoire»*: les femmes nées entre 1959 et 1967 pourraient anticiper leur retraite sans que leur rente s'en trouve par trop réduite; celles qui n'y entreraient qu'à l'âge de 65 ans et dont les revenus seraient modestes verraient leur rente améliorée.

# Régime des inégalités

L'Union syndicale suisse, appuyée par les socialistes et les Verts, relayant les positions fortement exprimées par la grève féministe, refuse ce projet: pas d'augmentation de l'âge de la retraite des femmes tant que l'égalité de salaire n'est pas réalisée. Alors que depuis un quart de siècle toutes les réformes de l'AVS ont échoué, un tel blocage relève de la politique du pire.

Ce n'est pas en laissant la situation de l'AVS se

dégrader progressivement que l'on accroît les chances d'une réforme favorable aux personnes pour qui l'AVS reste la ressource principale au moment de la retraite, principalement pour les femmes. Espérer par ailleurs que le refus de l'augmentation de l'âge de la retraite puisse être un gage qui permette la réalisation de l'égalité de salaires est une illusion.

Supprimer cette discrimination devrait se jouer principalement dans les entreprises et doit pouvoir s'appuyer sur un renforcement des politiques publiques. Autant ce combat est important, autant il est vrai qu'il se livre de façon décentralisée et qu'il n'aboutit pas par un simple acte législatif. Contrairement à la réforme de l'AVS qui, ayant essuyé des échecs successifs, ne peut plus attendre.

Rappelons par ailleurs que l'AVS est non seulement un système efficace de redistribution des revenus. Elle a été expurgée de ses éléments discriminatoires à l'encontre des femmes par la onzième révision, qui a introduit le splitting ainsi que le bonus éducatif et d'assistance (DP 2321).

La rente moyenne des femmes et des hommes est pratiquement équivalente. De façon globale, les femmes ne paient qu'un tiers du montant total des primes alors qu'elles bénéficient de 57 % des rentes versées, notamment parce qu'elles les touchent pendant quatre ans de plus que les hommes – espérance de vie supérieure oblige.

Ces différences reflètent les discriminations salariales dont elles souffrent. Elles indiquent également que les cotisations perçues sur les hauts revenus ne donnent pas droit à des rentes proportionnellement élevées, contribuant ainsi à une redistribution sociale.

## Frein des États

Si les mesures compensatoires proposées par le Conseil fédéral sont à la limite de ce qui est acceptable, la version adoptée par le Conseil des États dépasse gravement les bornes. Pour l'amélioration des rentes des premières cohortes de retraitées touchées par le relèvement de l'âge de la retraite, les sénateurs n'ont libéré que 440 millions. Ils ont par ailleurs limité l'augmentation de la TVA à 0,3 point.

Quand on sait combien l'insuffisance des mesures compensatoires a contribué à l'échec des révisions précédentes, on peine à croire que la majorité du Conseil des États veuille vraiment faire aboutir AVS 21. En réalité, le texte adopté par la chambre des cantons ne satisfait personne.

Il résulte d'une cascade de votes plus tactiques que traduisant un projet cohérent. La belle entente bourgeoise réalisée l'été dernier a volé en éclat (*NZZ am Sonntag*).

Le Centre a tenté de faire passer une de ses vieilles revendications en faveur des couples, chargeant un navire déjà menacé de naufrage. Puis son président a menacé d'un référendum au cas où les mesures compensatoires ne seraient pas augmentées. Autant dire que le Conseil national peut encore rectifier le tir, et la gauche abandonner son opposition de principe.

# AVS 21 pas terrible, deuxième pilier catastrophique

La promotion de l'égalité entre les sexes passe prioritairement par la révision du deuxième pilier. Plutôt que de s'en prendre au projet AVS 21 tel que proposé par le Conseil fédéral, la gauche a tout intérêt à se concentrer sur la révision prévue de la prévoyance professionnelle.

En effet, c'est cette dernière qui défavorise gravement les femmes, victimes de parcours professionnels interrompus et d'activités à temps partiel. Et c'est là que le risque de baisse des rentes est le plus imminent.

C'est là également que la solution négociée avec le patronat se trouve menacée. Faire barrage à AVS 21 revient à cautionner cette droite qui, à la faveur des difficultés financières du premier pilier, ne vise qu'à plafonner voire diminuer les rentes pour favoriser la prévoyance professionnelle et accélérer le relèvement de l'âge de la retraite au-delà de 65 ans.

# Expérimentation animale entre cruauté et réalisme

Avec la crise sanitaire, l'initiative contre l'expérimentation animale examinée par le Conseil national et le lancement d'un programme national de recherche, retour sur le labo et la souris

Chimelle Hamiche - 16 mars 2021 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/38604

Une initiative visant à interdire l'expérimentation animale a été rejetée par le Conseil national, le 10 mars dernier. Cette initiative autant que le contexte sanitaire actuel invitent à revenir sur le statut des animaux et l'application du concept de dignité à leur égard dans le cadre de la recherche. Qu'en est-il des méthodes d'expérimentation permettant de poursuivre les avancées scientifiques qui,

paradoxe, profitent tant aux êtres humains qu'aux animaux ?

La <u>législation</u> suisse en matière de protection animale est particulièrement exigeante. Plusieurs critères entrent en ligne de compte pour qu'un laboratoire obtienne la validation de l'utilisation d'un animal: conditions de détention détaillées, explications de la nécessité de l'expérimentation pour un résultat pertinent ou